

**1. Agissements visant à empêcher la personne de s'exprimer**

- Le supérieur hiérarchique refuse à la victime la possibilité de s'exprimer.
- La victime est constamment interrompue.
- Les collègues l'empêchent de s'exprimer.
- Les collègues hurlent, l'invectivent.
- Critiquer le travail de la victime.
- Critiquer sa vie privée.
- Terroriser la victime par des appels téléphoniques.
- La menacer verbalement.
- La menacer par écrit.
- Refuser le contact (éviter le contact visuel, gestes de rejet, etc.)
- Ignorer sa présence, par exemple en s'adressant exclusivement à des tiers.

**2. Agissements visant à isoler la victime**

- Ne plus lui parler.
- Ne plus se laisser adresser la parole par elle.
- Lui attribuer un poste de travail qui l'éloigne et l'isole de ses collègues.
- Interdire à ses collègues de lui adresser la parole.
- Nier la présence physique de la victime.

**3. Agissements visant à déconsidérer la victime après de ses collègues**

- Médire d'elle ou la calomnier.
- Lancer des rumeurs à son sujet.
- Se gausser d'elle, la ridiculiser.
- Prétendre qu'elle est une malade mentale
- Tenter de la contraindre à un examen psychiatrique.
- Railler une infirmité.
- Imiter la démarche, la voix, les gestes de la victime pour mieux la ridiculiser.
- Attaquer ses convictions politiques ou ses croyances religieuses.
- Se gausser de sa vie privée.
- Se moquer de ses origines, de sa nationalité.
- La contraindre à un travail humiliant.
- Noter le travail de la victime de façon inéquitable et dans des termes malveillants.
- Mettre en question, contester les décisions de la victime.
- L'injurier dans des termes obscènes ou dégradants.
- Harceler sexuellement la victime (gestes ou propos).

**4. Discréditer la victime dans son travail**

- Ne plus lui confier aucune tâche.
- La priver de toute occupation et veiller à ce qu'elle ne puisse en trouver aucune par elle-même.
- La contraindre à des tâches totalement inutiles et/ou absurdes.
- La charger de tâches très inférieures à ses compétences.
- Lui donner sans cesse des tâches nouvelles.
- Lui faire exécuter des travaux humiliants.
- Confier à la victime des tâches exigeant des qualifications très supérieures à ses compétences, de manière à la discréditer.

**5. Compromettre la santé de la victime**

- Contraindre la victime à des travaux dangereux ou nuisibles à la santé.
- La menacer de violences physiques.
- L'agresser physiquement, mais sans gravité, « à titre d'avertissement ».
- L'agresser physiquement sans retenue.
- Occasionner volontairement des frais à la victime dans l'intention de lui nuire.
- Occasionner des dégâts au domicile de la victime ou à son poste de travail.
- Agresser sexuellement la victime.